

POLICE MUNICIPALE
1 avenue René SEYSSAUD
13580 LA FARE LES OLIVIERS



ATTESTATION D'ACCUEIL

PIECES A FOURNIR

Pour l'hébergeant

- Justificatifs d'identité en cours de validité
 - Si l'hébergeant est *français* : passeport ou carte nationale d'identité
 - Si l'hébergeant est *ressortissant de l'Union Européenne* : passeport avec adresse à jour **ou** carte d'identité **ou** carte de séjour de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne **ou** carte diplomatique **ou** carte spéciale délivrée par le ministère des Affaires Etrangères.
 - Si l'hébergeant est *ressortissant d'un état tiers à l'Union Européenne* : carte de séjour temporaire avec adresse à jour **ou** carte de résident **ou** certificat de résidence pour algériens **ou** récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités

NE SONT PAS VALABLES : L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SEJOUR, LE RECEPISSE DE 1ERE DEMANDE DE TITRE, LE RECEPISSE D'ASILE

- Justificatifs des ressources
 - 3 derniers bulletins de salaire, Pôle Emploi, KBIS
 - dernier avis d'imposition
 - attestation de travail (pour les CDD)
- Justificatifs du logement et de la composition familiale
 - titre de propriété **ou** bail locatif
 - **et** dernière facture EDF, GDF ou téléphone fixe
 - **et** livret de famille (imprimé CERFA n° 10798*03 « attestation d'accueil »)
- Assurance

L'attestation d'accueil devra préciser si l'étranger accueilli envisage de souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, une assurance médicale d'un montant minimum de 30 000€ couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant

de soins qu'il pourrait engager en France **ou** si le signataire de l'attestation souscrit à son profit cette assurance

- Timbre fiscal
30€

Pour l'hébergé

Pas de production de pièces justificatives, mais :

- Renseignements sur l'identité de l'étranger accueilli : nom, prénom, nationalité, numéro de passeport et adresse de l'étranger
- Dates précises de la période d'accueil et liens de parenté avec le demandeur

Pour le mineur non-accompagné de ses parents :

- Attestation émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que la personne à laquelle ils (s) en confient la garde temporaire (demandeur)